

Domiciliation d'entreprise à la lumière de la loi 89.17

GUIDE PRATIQUE



المركز الجهوي للإستثمار
Centre Régional d'Investissement
الدار البيضاء - سطات
Casablanca - Settat

Sommaire

- P. 4** **PRÉAMBULE**
- P. 8** **CONTRAT DE DOMICILIATION**
- P. 12** **OBLIGATIONS DES PARTIES DU CONTRAT**
- P. 16** **L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE DOMICILIATION**
- P. 19** **LES APPORTS DE LA LOI 89.17 ?**



PRÉAMBULE

Présentation du Guide

Ce guide est un outil pédagogique et technique mis à la disposition des porteurs des projets désirant créer leurs entreprises, des professionnels de la création d'entreprises et au grand public. Elaboré par le Centre Régional d'Investissement de la région de Casa-Settat dans le cadre de ses activités d'accompagnement des entreprises.

L'objectif de ce guide est de faire un aperçu sur le cadre légal régissant la domiciliation des entreprises au Maroc en donnant plus d'éclaircissement sur les conditions de formation du contrat de domiciliation, les obligations des parties contractantes (domicilié, domiciliataire) ainsi que les conditions d'exercer l'activité de domiciliation.



Le contexte général

Dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires au Maroc et afin de renforcer la compétitivité des entreprises marocaines, il a été publié au bulletin officiel du 20 juin 2019 le Dahir 1-18-110 portant promulgation de la loi 89.17 modifiant et complétant la loi 15.95 formant code de commerce.

Ce texte de loi comprend deux volets, le premier relatif au registre électronique commercial, qui remplacera le registre de commerce sur support papier, par le biais duquel les registres commerciaux locaux sont gérés par les secrétariats de greffe au sein des tribunaux compétents et le registre commercial central et électronique gérés par l'OMPIC.

Le deuxième volet porte ainsi sur la domiciliation, qui constitue une solution permettant aux commerçants et entrepreneurs de fixer leur siège, que ce soient au lieu de résidence pour les personnes physiques ou auprès de l'une des sociétés chargées de domiciliation offrant tout les services nécessaires aux entrepreneurs.



Référentiel juridique

Dahir n° 1-18-110 du 2 jourmada I 1440 (9 janvier 2019)

portant promulgation de la loi 89.17 modifiant et complétant la loi 15.95 formant code de commerce (TITRE VIII).

Décret n°2.20.950 du 15 Dou Al hijja 1442 (26 juin 2021)

pris pour l'application des articles 2-544 et 7-544 de la loi 15.95 formant code de commerce.





CONTRAT DE DOMICILIATION

Qu'est-ce qu'un contrat de domiciliation ?

Acte par lequel une personne physique ou morale, dénommée domiciliataire, met le siège de son entreprise à la disposition d'une autre personne physique ou morale, dénommée domicilié pour y établir son siège social. C'est une convention qui cadre les relations entre les deux parties domiciliataire et domicilié.

نموذج عقد التوطن

بين المتعاقدين:

" المؤظن لديه"،

في حالة الشخص الذاتي

السيد (ة) المزداد (ة) بتاريخ الحامل (ة) لبطاقة
التعريف الوطنية رقم القاطن (ة) ب رقم التعريف الموحد
للمقاولات أو رقم الضريبة المهنية إن وجد.

في حالة الشخص الاعتباري

إسم المقولة/الشركة رقم التعريف الموحد للمقاولات أو رقم الضريبة
المهنية المقيدة بالسجل التجاري رقم التابع
لمحكمة مقرها الاجتماعي المزداد (ة) بتاريخ
ممثلة من طرف السيد(ة) الحامل (ة) لبطاقة التعريف الوطنية رقم القاطن (ة) ب
بصفته

و " المؤظن "،

في حالة الشخص الذاتي

السيد (ة) المزداد (ة) بتاريخ الحامل (ة) لبطاقة
التعريف الوطنية رقم القاطن (ة) ب رقم التعريف الموحد
للمقاولات أو رقم الضريبة المهنية إن وجد.



Quelle durée pour la domiciliation ?

Le législateur a laissé aux parties la liberté de fixer la durée de contrat de domiciliation avec possibilité de sa reconduction sans limitation.



Comment formaliser le contrat de domiciliation ?

Le contrat de domiciliation constitue l'un des éléments du dossier à déposer pour l'immatriculation au registre de commerce, il doit impérativement être établi par écrit en mentionnant toutes les clauses énumérées dans le contrat type annexer au décret d'application des articles 544-2 et 544-7 de la loi 89.17



The image features a teal background with a white horizontal bar at the bottom. On the right side, there is a network diagram consisting of interconnected nodes and lines, resembling a molecular or data network structure. The nodes are represented by small circles, and the lines are thin, connecting the nodes in a complex, web-like pattern. The overall aesthetic is clean and modern, with a focus on connectivity and structure.

OBLIGATIONS DES PARTIES DU CONTRAT

Les obligations du domiciliataires ?

Le domiciliataire est dans l'obligation de mettre à la disposition de la personne domicilié des locaux équipés de moyens de communication dotés d'une salle pour tenir des réunions ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

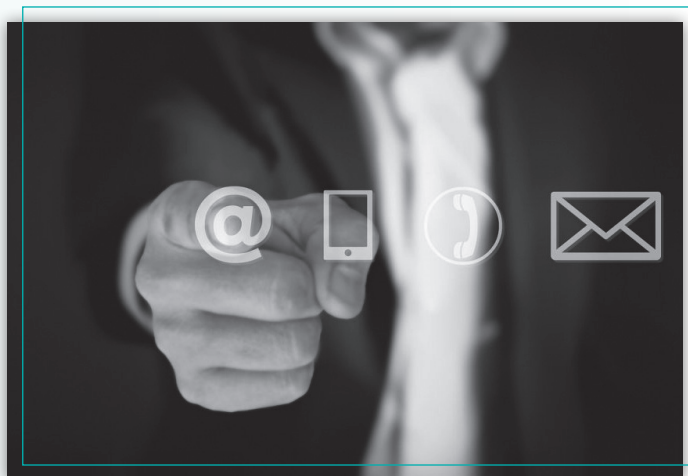
Il est aussi appelé à tenir un dossier sur chaque personne domiciliée contenant les documents d'authentification relatifs :

Pour ce qui est des personnes physiques :

- Adresses personnelles / Coordonnées téléphoniques
- Numéros de leurs cartes d'identité / Adresse électronique

Pour ce qui est des personnes morales :

- Les documents attestant les adresses, numéros de téléphone et cartes d'identité de leurs dirigeants ainsi que leurs emails.
- S'assurer de l'immatriculation du domiciliant au registre du commerce.
- Conserver les documents pouvant déterminer l'identité de la personne domiciliée pendant au moins 5 ans après la fin des relations de domiciliation.



Les obligations du domiciliataires ?

- Communiquer aux services chargés des impôts et la Trésorerie Générale du Royaume, et le cas échéant, l'Administration des Douanes, la liste des personnes domiciliées pendant l'année écoulée et ce, avant la date du 31 janvier de chaque année ;
- Notifier aux services des impôts et la Trésorerie Générale du Royaume, et le cas échéant, l'Administration des Douanes, dans un délai ne dépassant pas quinze jours de la date de sa réception des lettres recommandées envoyées par les services fiscaux aux personnes domiciliées, de l'impossibilité de les leur délivrer ;
- Informer le greffier auprès du tribunal compétent et les services des impôts et la Trésorerie Générale du Royaume et le cas échéant, l'Administration des Douanes, de la fin du contrat de domiciliation ou de sa résiliation précoce et ce, dans un délai d'un mois de la date de l'arrêt du contrat ;



Les obligations du domicilié ?

Le domicilié est appelé à :

- Pour ce qui est des personnes physiques faire une déclaration auprès du domiciliataire de tout changement de son adresse personnelle et de son activité.

Pour ce qui est des personnes morales de tout changement relatif à :

- La Forme juridique ;
- La Dénomination et l'objet social ;
- Les Noms, adresses des dirigeants ;
- Les Personnes disposant de délégation pour traiter avec le domiciliataire ;
- Informer le domiciliataire de tout litige probable ou de tout procès auquel le domicilié est partie concernant son activité commerciale ;
- Informer les autorités compétentes de l'arrêt de la domiciliation dans un délai de un mois à compter de la date d'expiration du contrat ou résiliation anticipé de celle-ci ;
- Donner une procuration acceptée par le domiciliataire pour réceptionner toutes les notifications en son nom ;
- Mentionner sa qualité de domicilié dans l'ensemble des documents commerciaux destinés à autrui.



The background features a complex, abstract geometric pattern of interconnected lines and dots, resembling a network or a molecular structure. The pattern is rendered in shades of gray and is set against a background that transitions from a dark gray on the left to a light gray on the right. The lines and dots are of varying sizes and are distributed across the right side of the image, creating a sense of depth and complexity.

L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION

L'activité de domiciliation est-elle soumise à une autorisation spéciale ?

- Toute personne, physique ou morale désirant exercer l'activité de domiciliation est tenue de faire une déclaration auprès de l'administration fiscale et ce préalablement au démarrage de l'activité.
- Seuls les personnes remplissant les conditions prévues par l'article 544-8 du code de commerce peuvent exercer l'activité de domiciliation.

عدد 7011 - 29 ذو الحجة 1442 (9 أغسطس 2021) الجريدة الرسمية

5995

الملحق رقم 1

تموذج عقد التوطين

بين المتعاقدين:

" المُوَطَّن لديه"،

في حالة الشخص الذاتي

السيد (ة) المزداد (ة) بتاريخ الحامل (ة) لبطاقة
التعريف الوطنية رقم القاطن (ة) ب رقم التعريف الموحد
للمقاولات أو رقم الضريبة المهنية إن وجد.

في حالة الشخص الاعتباري

إسم المقاولاة/الشركة رقم التعريف الموحد للمقاولات أو رقم الضريبة
المهنية المقيدة بالسجل التجاري رقم التابع
لمحكمة مقرها الاجتماعي
ممثلة من طرف السيد(ة) المزداد (ة) بتاريخ
الحامل (ة) لبطاقة التعريف الوطنية رقم القاطن (ة) ب
بصفته

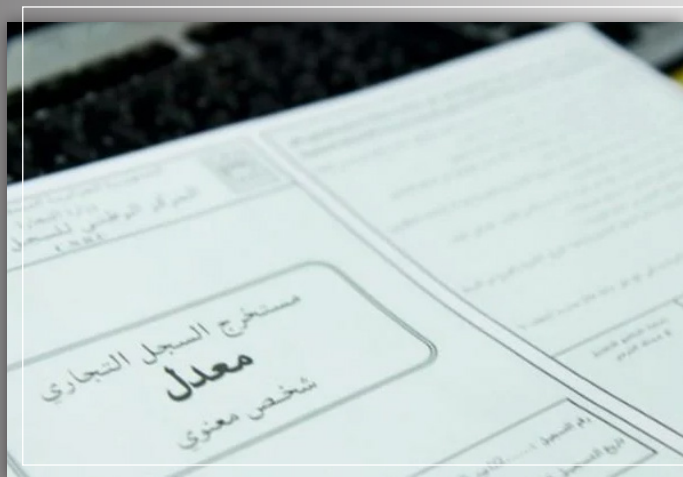
" المُوَطَّن"،



Documents a fournir pour s'inscrire au registre de commerce en tant que domiciliataire ?

- Le récépissé fourni par la DGI justifiant le dépôt de la déclaration mentionné à l'article 544-7 ;
- Le certificat de propriété des locaux mis à la disposition de la personne domicilié ou le bail commercial des ces locaux ;

Les sociétés et leurs filiales qui installent leur siège dans le même local dont l'une est propriétaire ne sont pas tenues de conclure entre elles un contrat de domiciliation. Elles présentent à l'appui de la demande d'immatriculation ou d'inscription modificative une attestation de domiciliation signée par le domiciliataire (article 544-3 du Code de commerce).





LES APPORTS DE LA LOI 89.17 ?

Quels sont Les principaux apports de la loi 89.17 ?

- Donner aux commerçants personnes physiques la possibilité de déclarer l'adresse de leurs habitation y exercer une activité dès lors qu'une telle activité ne nécessite pas la réception de la clientèle et de marchandises.
- Toute personne physique ou morale ou toute succursale ou agence peut établir le siège de son entreprise dans des locaux qu'elle occupera en commun avec une ou plusieurs entreprises.
- Les sociétés et leurs filiales qui installent leur siège dans le même local dont l'une est propriétaire ne sont pas tenues de conclure entre elles un contrat de domiciliation. Elles présentent à l'appui de la demande d'immatriculation ou d'inscription modificative une attestation de domiciliation signée par le domiciliataire (Article 544-3 du Code de commerce).

